

Portada



Lorem ipsum

Ehentiis enderum ipsuntium conemque non pre nonsequi idebita volorem quam fuga. Et quatium ipis exerrovit dunt alitibu sdandantur min porit quam, aut eatquist, sanimum doluptur, quidelecte vit dit dest endanis molores sumenia nus rerchic iae-pudior moluptam adisse poritam fugit occaecus, cullese quidus rerum unt ipsum ne seniamu stibus non cus molecto-ta cuptatem net vellore doluptatur remoluptam harum aut magni

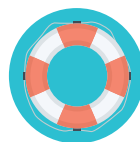
Sommaire



LEPETITJOURNAL.COM
Guide Pratique ESPAGNE

Le padrón municipal correspond à la procédure administrative d'inscription sur le registre municipal de recensement. Toute personne résidant dans une ville espagnole doit s'inscrire sur le padrón de sa ville de résidence, quelle que soit sa nationalité. L'enregistrement (*empadronamiento*) est la seconde démarche administrative indispensable lors de votre installation en Espagne. La formalité est obligatoire et gratuite. Comme en France, le padrón doit être renouvelée à chaque déménagement.

Pour s'inscrire Vous devez prendre contact avec la mairie de votre commune de résidence pour effectuer la démarche d'inscription sur le registre municipal, et rassembler tous les documents justificatifs nécessaire à la demande.



Quels sont les documents à fournir ?

- Passeport ou carte d'identité de nationale française.
- NIE.
- Pour les enfants, leurs passeports ou cartes d'identité en plus des documents des parents, ainsi que le livret de famille si l'enfant a moins de 14 ans.
- Si vous êtes propriétaire : écriture de propriété ou contrat privé d'achat-vente inférieur à un an, où apparait votre nom en qualité de propriétaire, ou acte d'acceptation d'héritage dans le cas d'un bien immobilier hérité.
- Si vous êtes locataire : contrat de location ou quittance de loyer (de moins de 6 mois).
- Si vous êtes hébergé, vous devez présenter une attestation d'hébergement signée de la personne chez qui vous vivez, accompagnée d'une photocopie de la pièce d'identité du logeur.



À noter : Les documents demandés seront acceptés en langue espagnole. Dans le cas d'actes rédigés en français, vous devrez les faire traduire par le consulat ou par un traducteur certifié avant de les présenter au bureau d'enregistrement.

Inscription Consulaire

Tout ressortissant français s'installant en Espagne pour une durée supérieure à 6 mois est invité à s'inscrire sur le registre des Français établis hors de France. La démarche n'est pas obligatoire mais vivement recommandée : l'inscription auprès des autorités françaises locales permet non seulement de prouver que vous résidez à l'étranger (et permettra à l'Ambassade de contacter vos proches en cas d'urgence), mais facilite aussi vos formalités administratives auprès de l'administration française, comme la délivrance ou le renouvellement de documents d'identité, l'obtention de certificats administratifs, l'inscription sur la liste électorale consulaire, la légalisation d'actes, les demandes de bourses d'études,... L'inscription sur le registre est gratuite et valable 5 ans.

Démarche

Vous devez remplir le dossier d'inscription en ligne au registre des Français à l'étranger <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307> et scanner les documents demandés. L'attestation d'inscription ainsi que la carte d'inscription consulaire seront enregistrées dans le porte-documents service-public.fr.



Les personnes ne disposant pas de connexion internet devront prendre contact avec l'agence consulaire à laquelle leur commune est rattachée. Depuis le 12 avril 2023, le service France consulaire vous répond par téléphone (service gratuit, prix d'un appel local).

- pour la circonscription de Madrid : au + 34 91 21 59 100
- pour la circonscription de Barcelone : au + 34 93 02 89 920
- pour la circonscription de Bilbao : au + 34 91 21 59 101

Documents à fournir

Il suffit de remplir en ligne votre dossier d'inscription et de scanner, pour vous même et vos enfants mineurs, les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport français en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans.
- Justificatif de domicile : Enregistrement auprès de votre mairie (padrón), quittance de loyer ou facture (téléphone mobile, gaz ou électricité) de moins de 6 mois.
- Photo d'identité.

Dès que l'inscription sera validée, l'attestation d'inscription ainsi que la carte d'inscription consulaire seront enregistrées dans votre porte-documents service-public.fr et pourront être imprimées chaque fois que vous en aurez besoin.



Les étudiants ou stagiaires français se rendant en Espagne opteront plus facilement pour la **Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)** : délivrée par la Caisse primaire d'assurance maladie, elle est valable pour une durée d'un an. Sur simple présentation de la CEAM, il est possible de bénéficier des soins et de demander le remboursement des frais engagés dans le service public lors du séjour ou dès le retour en France. **Attention** : la CEAM n'est pas valable si le but du séjour est d'aller se faire soigner.

Carte sanitaire

Les Français s'installant en Espagne peuvent être couverts par le système de Santé public espagnol s'ils justifient de leur résidence en Espagne et cotisent à la sécurité sociale espagnole. Pour obtenir la carte sanitaire, il faut remplir l'une de ces trois conditions : 1- avoir un contrat de travail ou être inscrit comme entrepreneur ou travailleur indépendant ; 2- être inscrit comme demandeur d'emploi en Espagne après avoir travaillé en Espagne ; 3- être bénéficiaire d'une pension versée par un organisme espagnol.

Vous devez avoir obtenu votre NIE et réalisé votre inscription au padrón municipal avant de pouvoir demander la carte sanitaire.

Les documents à fournir :

- le formulaire S1 à demander à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du dernier lieu de résidence en France pour les actifs (à la Caisse délivrant la pension pour les retraités). Le formulaire S1 atteste des droits d'assurance maladie d'une personne qui déménage dans un autre pays de l'Union européenne, et lui permet de s'inscrire auprès des organismes de santé du pays d'accueil.
- Le formulaire d'affiliation TA.1 complété, à télécharger sur le site de la Sécurité sociale espagnole : <https://www.seg-social.es/wps/portal/wss/internet/Trabajadores/Afiliacion/10817/31190/572>
- Une pièce d'identité + photocopie.
- Le NIE + photocopie.
- le *padrón*.

La démarche

- Il vous faut prendre rdv au bureau de la Trésorerie Générale de la Sécurité sociale de votre domicile ou du siège de l'entreprise vous employant. Liste de tous les bureaux par région : https://www.seg-social.es/wps/portal/wss/internet/OficinaSeguridadSocial?Comu=CV&loc=2&Cod=46&Cod_Centro=1&Ini=0&Org=5

Si vous disposez d'un certificat électronique, vous pouvez accéder au service "Attribution de numéro de Sécurité sociale" via le Bureau Électronique de la Sécurité sociale <https://sede.seg-social.gob.es/>

- Une fois le numéro d'affiliation à la sécurité sociale obtenu, il vous faut ensuite vous inscrire auprès du centre de santé (Centro de Salud) dont dépend votre domicile. Vous trouverez la liste sur le site de la Communauté autonome où vous résidez.



À noter : Il faut cotiser auprès du système de santé espagnol pour pouvoir accéder au système de soins. Les étudiants ou stagiaires français se rendant en Espagne opteront plus facilement pour la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) : délivrée par la Caisse primaire d'assurance maladie, elle est valable pour une durée d'un an. Sur simple présentation de la CEAM, il est possible de bénéficier des soins en Espagne et de demander le remboursement des frais engagés dans le service public lors du séjour ou dès le retour en France. **Attention** : la CEAM n'est pas valable si le but du séjour est d'aller se faire soigner

Logement

Le marché de l'immobilier espagnol attire de nombreux étrangers qui souhaitent acquérir une résidence ou investir dans le pays. Mieux vaut être bien informé avant de sauter le pas.

Le choix de l'agent immobilier et de l'avocat

Il est essentiel de recourir aux services d'un avocat pour être bien accompagné dans un projet d'investissement immobilier. Seul ce professionnel indépendant pourra vous donner un avis objectif sur le contrat de vente.

Sachez que le métier d'agent immobilier n'est pas réglementé. Il est donc conseillé de **choisir un agent référencé auprès des regroupements professionnels de gestion immobilière** (API : *Agente de Propiedad Inmobiliaria*, ou GIPE : *Gestor Intermediario en Promociones de Edificaciones*). Il n'y a pas de plafond légal de commissions, chaque agence est libre d'appliquer les taux qu'elle souhaite.

Récupérez le numéro de licence de votre agent immobilier pour vérifier qu'il est bien enregistré auprès des professionnels reconnus.



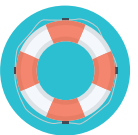
Conseil : Vérifiez l'acte de propriété du bien en consultant le registre des propriétaires avec les données du Relevé de propriété fourni par l'agent immobilier. Réclamez une copie de la preuve de paiement des derniers impôts fonciers : le document contient de précieuses informations sur le bien (superficie, référence, adresse exacte...).

La procédure d'achat immobilier

1- Réservation du bien immobilier via le versement d'un acompte. Les personnes ne résidant pas en Espagne devront demander un NIE administratif (demande de "*asignación de NIE*") et ouvrir un compte bancaire en Espagne. Généralement cette réservation est signée au nom du vendeur par l'agent immobilier lui-même.

2- Signature d'un compromis de vente avec le vendeur ("*contrato privado de compraventa*" ou "*contrato de arras*"). Il reprend tous les éléments relatifs au bien et aux parties du contrat. Il doit comporter une clause selon laquelle une indemnité sera versée à l'acheteur en cas de rétractation du vendeur.

3- Signature de l'acte de vente authentique ("*la escritura*") devant notaire et récupération des clés contre paiement du bien. La répartition des frais de procédure doit être clairement définie dès la création du compromis de vente.



La location. Pour louer un bien, on vous demandera une caution (1 ou 2 mois de loyer) ainsi que des garanties : "*nómina*" (bulletin de salaires) ou "*aval*" correspondant souvent à une garantie de votre banque ou de votre employeur. Sachez que dans certaines agglomérations très demandées, le marché est particulièrement tendu et les loyers connaissent une forte inflation ces dernières années.

Banque

Dès votre arrivée en Espagne vous devrez ouvrir un compte bancaire pour pouvoir réaliser vos premières démarches administratives, domicilier vos prélèvements et encaisser votre salaire ou vos paiements.

Les particularités du système bancaire espagnol

En Espagne les chèques ne sont pas utilisés par les particuliers dans la vie courante. Les banques sont généralement fermées après 14h, du moins en été. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous en avance avec un conseiller, il suffit de se présenter à l'agence et de patienter pour être reçu. Enfin à noter que les retraits en espèces sont payants si le retrait est effectué dans un distributeur appartenant à une autre banque.

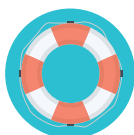
Documents à fournir pour ouvrir un compte

- Carte nationale d'identité.
- NIE.
- Justificatif de revenu : contrat de travail, ...
- Justificatif de domicile : facture ou justificatif de propriété ou de location.



Les frais bancaires en Espagne

Il existe de nombreux établissements bancaires en Espagne : Santander, BBVA, La Caixa, BBVA, Ibercaja, Bankinter, ING, Abanca pour n'en citer que quelques-uns. Les frais bancaires appliqués varient d'un établissement à l'autre. L'utilisation d'une carte bancaire, la domiciliation du salaire et d'un certain nombre de prélèvements bancaires sont souvent des critères suffisants pour être exonéré de frais de tenue de compte.



À noter : de nombreuses banques proposent des comptes "non résident" pour le cas des étrangers qui ne résident pas habituellement en Espagne mais qui ont besoin d'ouvrir un compte pour réaliser certaines opérations (achat d'un bien, démarches administratives...).

Immatriculation du véhicule

Si vous emménagez en Espagne avec votre véhicule personnel, vous devrez changer vos plaques d'immatriculation pour des plaques espagnoles. Les véhicules privés doivent en principe être immatriculés dans le mois suivant l'installation dans le pays.

1- Passer le contrôle technique

Le véhicule doit passer le contrôle technique espagnol, appelé ITV, dans un des centres proposant cette prestation, en précisant qu'il s'agit d'un **changement de domicile à l'intérieur de l'UE**, et non d'une importation. Vous devrez présenter les pièces suivantes : *padrón*, NIE, carte grise du véhicule, facture ou contrat de vente et Certificat de Conformité Européen.

2- Effectuer la demande d'immatriculation

Prendre rdv auprès de la DGT sur <https://sede.dgt.gob.es>. Pour réaliser la démarche sur Internet, il vous faudra disposer d'un certificat électronique (voir p.12) ou d'un DNI électronique. Cliquer sur "*Vehiculos*" et "*Matriculaciones de vehículos*". Sélectionner "*Matriculación de vehículos nuevos y vehículos provenientes del extranjero*" pour accéder à la procédure détaillée.

Vous pouvez aussi réaliser la démarche de manière présenteielle en vous rendant aux bureaux de la DGT (*Dirección General de Tráfico*). Il vous faut pour cela prendre rdv au préalable en ligne sur <https://sede.dgt.gob.es/es/otros-tramites/cita-previa/> ou en téléphonant au 060.

Vous devrez présenter les pièces suivantes lors de votre rdv ou de votre procédure en ligne :

- Le formulaire de demande téléchargeable sur le site de la DGT <https://sede.dgt.gob.es/export/sites/dgt/galleries/modelos-solicitud/01/Mod.01-ES.pdf>
- Le certificat de contrôle technique espagnol (ITV).
- La carte grise du véhicule.
- La facture d'achat originale ou contrat de vente avec traduction certifiée.
- Le formulaire et les justificatifs du paiement de la taxe obligatoire pour l'immatriculation du véhicules : "*modelo 576*", "*modelo 06*" ou "*modelo 05*" selon le type de véhicule. Vous pouvez télécharger les formulaires correspondant sur le site de l'administration fiscale (<https://sede.agenciatributaria.gob.es/Sede/procedimientoini/G502.shtml>).
- Justificatif du paiement de l'IVTM : (*Impuesto sobre Vehículos de Tracción Mecánica*). Cette taxe municipale doit être payée à la OAC (*Oficina de Atención al Ciudadano*) la plus proche de votre domicile. Les tarifs varient selon la commune et la puissance fiscale du véhicule. N'oubliez pas d'imprimer le justificatif de paiement.
- La carte nationale d'identité ou passeport + NIE du conducteur.

Retrouvez la liste complète des bureaux de la DGT proches de votre domicile ici : <https://www.dgt.es/conoce-la-dgt/donde-estamos/>



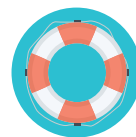
Pour faire la **demande d'exonération de l'impôt sur le véhicule de l'année en cours**, il vous faudra une attestation de changement de résidence, délivrée par le Consulat et faisant apparaître votre résidence en France au cours des 12 derniers mois consécutifs. Il faut la présenter à la "*Agencia Estatal Tributaria*" (www.aeat.es) dans les 60 jours suivant l'entrée du véhicule en Espagne.

Permis de conduire

Tout citoyen de l'Union européenne circulant et résidant en Espagne depuis au moins deux ans doit changer son permis de conduire s'il est titulaire d'un permis à durée indéterminée, conformément à la directive européenne n°2006/126/CE de 2015. En Espagne les conducteurs peuvent circuler avec un permis de conduire de modèle européen d'une durée de validité maximale de 10 ans.

La réglementation espagnole soumet les conducteurs à un examen médical justifiant de leurs capacités à conduire pour pouvoir obtenir et renouveler leur permis de conduire. Il est obligatoire de renouveler le permis et l'examen médical correspondant tous les 10 ans pour les moins de 65 ans, et tous les 5 ans à partir de 65 ans.

Lors de votre installation en Espagne, vous aurez six mois pour faire la demande de changement de permis ("*canje*") auprès de la DGT (*Dirección General de Tráfico*).



1- Obtenir un Relevé d'Information Restreint (RIR) auprès de l'Administration française pour permettre l'échange du permis de conduire français contre un permis local. Le conducteur doit faire parvenir directement à la préfecture française par courrier postal un formulaire de demande de RIR complété (à télécharger sur le site du Consulat Général de France à Madrid : onglets "Vos formalités" puis "Permis de conduire"), ainsi que les pièces justificatives nécessaires (copie recto-verso du permis, copie d'une pièce d'identité et une preuve de résidence en Espagne).

2- Télécharger et compléter le formulaire de demande de changement de permis (<https://sede.dgt.gob.es/export/sites/dgt/galleries/modelos-solicitud/03/Mod.03-ES.pdf>), disponible sur le site de la DGT onglet "*Permisos de conducir*", et "*Canje de permisos extranjeros*".

3- Payer la taxe 2.3 correspondante (28,87 euros), soit en ligne à travers l'application de la DGT, soit en vous rendant directement à votre agence bancaire.

4- Se rendre à un "*Centro de Reconocimiento de conductores*" pour passer le contrôle médical obligatoire. Retrouvez la liste des centres homologués sur le site de la DGT www.dgt.es

5- Prendre rdv auprès des bureaux de la DGT (Gran Vía de les Corts Catalanes, 184) et se présenter au rdv avec :

- Vos papiers d'identité français et votre NIE délivré en Espagne.
- Votre permis de conduire original.
- Le RIR.
- Le formulaire de demande de changement.
- Le certificat médical obtenu.
- Le justificatif de paiement de la taxe.
- Une photo d'identité au format 32x26 mm

Vous recevrez par la suite votre nouveau permis de conduire directement à votre domicile dans un délai d'un mois environ.



LEPETITJOURNAL.COM
Guide Pratique ESPAGNE

Fiscalité

Il existe une convention franco-espagnole afin d'éviter la double imposition pour les résidents français en Espagne. Cet accord binational repose sur deux critères pour la répartition des compétences fiscales : l'État de la source des revenus et l'État de résidence du contribuable. Il existe des revenus imposables à la source, d'autres dans l'État de résidence du contribuable, et certains dans les deux États. Lorsque de ce fait les mêmes revenus sont imposables deux fois, l'État de résidence du contribuable est tenu d'appliquer la clause conventionnelle d'élimination des doubles impositions. Vous pouvez consulter la convention fiscale franco-espagnole sur : <https://es.ambafrance.org/La-convention-fiscale-entre-la-France-et-l-Espagne>

L'impôt sur le revenu : IRPF

Les revenus que vous tirez de vos activités en Espagne doivent normalement être imposés en Espagne s'il s'agit de votre pays de résidence, même s'il existe des exceptions (pensions françaises,...). La notion de résidence fiscale concerne les personnes qui résident sur le territoire espagnol **plus de 183 jours** au cours de l'année civile.

Pour réaliser sa déclaration

Durant la campagne annuelle de déclaration sur le revenu des personnes physiques, appelée la *Renta* en espagnol, vous devrez vous connecter sur le site de l'administration fiscale (www.agenciatributaria.es en accédant avec vos identifiants personnels d'accès) afin de télécharger votre "*Borrador*", l'équivalent de la déclaration pré-remplie. Vous pouvez également réaliser la déclaration en vous rendant aux bureaux de l'administration fiscale.



Le Modelo 720 Depuis 2013, les résidents fiscaux en Espagne sont tenus de déclarer l'ensemble de leurs biens et droits possédés à l'étranger dont la valeur globale excède 50.000 euros. Cette procédure est matérialisée par le formulaire de déclaration "*modelo 720*". Il s'agit d'une déclaration d'information obligatoire, mais non d'un impôt.



La fiscalité des résidents français en Espagne et les règles générales d'imposition sont ponctuées d'exceptions et de cas particuliers. Il est donc vivement conseillé de consulter l'espace dédié sur le site de l'Ambassade de France <http://www.ambafrance-es.org/-FiscalitePatrimoine>, de se renseigner auprès des autorités compétentes, à savoir la *Agencia de Administracion Tributaria* (fisc espagnol), ou de faire appel à un expert de la fiscalité espagnole.

bons plans
infos culture
économie météo
petites annonces
cinéma

l'actualité
espagnole
en français ?

le petit
journal
.com

*Le média
quotidien
et gratuit des
Français &
francophones*

de l'étranger !

*Madrid, Barcelone, Valence
plus de 26.000 lecteurs
mensuels... et VOUS ?*



Ehentiis enderum ipsuntium conemque non pre nonsequi idebita volorem quam fuga. Et quatum ipis exerrovit dunt alitibu sdandantur min porit quam, aut eatquist, sanimum doluptur, quidelecte vit dit dest endanis molores sumenia nus

Rerchic iaepudior moluptam adisse poritam fugit occaecus, cullese quidus rerum unt ipsum ne seniamu stibus non cus molectota cuptatem net vellore doluptatur remoluptam harum aut magni

L'administration espagnole facilite l'accès à tous les services de manière télématique. Il faut pour cela obtenir le certificat électronique (*certificado digital* en espagnol), un outil qui permet de réaliser à distance de nombreuses démarches administratives en ligne en toute simplicité sans avoir à se déplacer. Il s'agit d'un document virtuel qui atteste votre identité, préalablement authentifiée par un organisme officiel.

Le certificat électronique permet de gagner du temps en évitant les visites et l'attente dans les centres administratifs. Il accrédite votre identité sur Internet, et vous permet ainsi de signer des documents officiels de manière numérique, et de réaliser toute sortes de démarches auprès de l'administration publique espagnole (impôts, Sécurité sociale,...).

Étape 1 : Configurer son navigateur internet

Le certificat électronique peut être installé sur les systèmes d'exploitation Windows, Mac ou Linux. Pour réaliser une demande, vous devez vous assurer d'avoir la dernière version de l'un des navigateurs suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome, Microsoft EDGE, Opera ou Safari.

Retrouvez sur cette page (<https://www.sede.fnmt.gob.es/certificados/persona-fisica/obtener-certificado-software/configuracion-previa>) toutes les informations pour configurer votre navigateur avant de réaliser la demande.

Étape 2 : Faire la demande de certificat en ligne

La demande de certificat se fait auprès de la Fabrique nationale de monnaie et de timbres espagnole (FNMT). Il faut d'abord télécharger le logiciel créé spécifiquement par la FNMT pour obtenir ses clés d'accès. Vous trouverez les liens pour télécharger le logiciel sur Windows, Mac ou Linux sur cette page (<https://www.sede.fnmt.gob.es/descargas/descarga-software/instalacion-software-generacion-de-claves>). Une fois l'outil téléchargé :

- Se rendre sur le site de la FNMT <http://www.fnmt.es>
- Cliquer sur "*Obtenga/renueva su certificado digital*".
- Cliquer sur "*Persona física*" puis sur "*Obtener Certificado software*".
- Dans le menu latéral, sélectionner "*Solicitar certificado*".
- Compléter les informations personnelles : numéro de NIE, nom, et adresse email.
- Cliquer sur le lien pour accepter les conditions puis cliquer sur "*Enviar petición*".
- Vous recevrez alors par mail un code de demande qui vous sera nécessaire pour valider la demande.

Étape 3 : Faire valider son identité

Pour obtenir votre certificat, il vous faudra vous présenter auprès de l'administration espagnole afin de confirmer votre identité. Il s'agit de la seule démarche présenteielle à réaliser, indispensable pour valider le processus.

Vous devez vous adresser à un bureau d'enregistrement, généralement la Sécurité sociale ou l'hôtel des impôts dont vous dépendez. Liste disponible ici :

<http://mapaoficinascert.appspot.com/>

Étape 4 : Télécharger le certificat

Une fois l'identité accréditée dans un bureau officiel, il est alors possible de récupérer son certificat numérique en se connectant depuis le même ordinateur et avec le même navigateur web que lors de la demande.

- Retourner sur le site de la FNMT et cliquer sur "*Descargar certificado*" dans le menu latéral (*Obtenga/renueva su certificado digital - Persona física - Obtener Certificado software - Descargar certificado*).

- Compléter le formulaire avec son NIE, nom et code de demande.

- Accepter les conditions et cliquer sur "*Descargar Certificado*".

- Exporter le certificat et conserver une copie de sécurité.



Le système scolaire espagnol

En Espagne, l'école publique est gratuite jusqu'à l'université et obligatoire de 6 à 16 ans. Les heures de cours s'étalent généralement de 9h à 16h, avec une pause d'une heure pour déjeuner. L'année académique démarre mi-septembre pour se terminer mi-juin.

L'école publique est gratuite jusqu'à l'université et obligatoire de 6 à 16 ans. Il existe trois types d'établissements :

- Les **écoles publiques** et gratuites (*colegios públicos*), gérées par l'État et les administrations locales. Elles proposent tous les niveaux du cursus scolaire obligatoire. L'attribution des places dépend de la proximité du domicile.

- Les **écoles semi-privées** financées par l'État (*colegios concertados*), qui bénéficient d'une plus grande liberté de gestion, mais doivent respecter certaines conditions (nombre d'élèves par classe, dates...). Elles sont en partie financées par les frais de scolarité.

- Les **écoles privées**, financées exclusivement par les frais de scolarité à la charge des familles.

Les différents niveaux du système éducatif espagnol sont l'*educación infantil* (non obligatoire de 0 à 6 ans), l'*educación primaria* (obligatoire de 6 à 12 ans), l'*educación secundaria obligatoria* appelée ESO (de 12 à 16 ans), et le *bachillerato* (de 16 à 18 ans). Au-delà, les étudiants peuvent suivre une FP (formation professionnelle) ou des études universitaires.



Le programme Bachibac : permet la double délivrance des diplômes du Baccalauréat et du *Bachillerato* (équivalent espagnol). Le programme a été établi conjointement par les ministères français et espagnol de l'Éducation nationale, en langue, littérature française et en histoire-géographie. Les diplômés bénéficient des mêmes conditions d'accès et d'inscription au parcours universitaire espagnol et au système universitaire français. Les élèves diplômés sont ainsi accrédités d'un niveau B2 en français selon la notation de référence européenne.

Liste des 120 établissements proposant cette modalité en Espagne ici : <https://www.educacionyfp.gob.es/mc/bachibac/centros-bachibac/centros-espana.html>



Etablissements bilingues

Certains établissements scolaires publics espagnols proposent un dispositif d'enseignement en français, similaire aux sections européennes en France, pour les niveaux concernant le collège (1^{re} - 4^e ESO). Il existe près de 300 sections bilingues francophones dans le pays avec une partie du programme enseigné en langue française.

Label FrancEducation

Ce label est attribué par le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) aux filières d'excellence bilingues francophones proposant un enseignement renforcé de la langue française et d'au moins une discipline non linguistique en français, conformément au programme officiel du pays d'accueil. Retrouvez les établissements concernés en Espagne ici : <https://www.labelfranceducation.fr/etablissements>

Le système scolaire français

Il existe en Espagne des écoles, collèges et lycées qui proposent des programmes homologués par le ministère de l'Éducation Nationale, et permettent de suivre une scolarité en français sans rupture, de la Maternelle à la Terminale. Les inscriptions sont gérées localement par les établissements scolaires : il est donc indispensable de se renseigner directement auprès de chacun d'eux pour connaître les modalités d'inscription.

Comment s'inscrire ?

Les inscriptions ont lieu de façon très anticipée. Il faut se renseigner dès l'automne précédent l'année de rentrée scolaire. Des bourses scolaires peuvent être accordées sous certaines conditions de ressources et en fonction de la situation patrimoniale du demandeur, pour les élèves de nationalité française résidant avec au moins un de leurs parents en Espagne et scolarisés dans un établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale (votre inscription au registre des Français établis hors de France et celle de votre enfant est nécessaire). Les demandes doivent être formulées au Consulat de France à Barcelone. La demande de bourse et l'inscription auprès de l'établissement scolaire sont deux formalités indépendantes.

Liste des établissements français en Espagne :

CATALOGNE : Lycée français de Barcelone, www.lfb.es / École Ferdinand de Lesseps, www.lesseps.net / Lycée français de Gavá Bon Soleil, www.bonsoleil.es / Marguerite Yourcenar Collège français international de Reus, www.cfreus.net / Lycée français Bel-Air (Catalogne), www.ecole-belair.com
BALÉARES : Lycée Français International d'Ibiza, www.lfi-ibiza.com / Lycée français de Palma de Majorque, www.lfpalma.es
PAYS BASQUE : Lycée français de Bilbao, www.lyceefrancaisbilbao.com
ARAGON : Lycée français de Saragosse, www.lyceemolieresaragosse.org
CASTILLE ET LÉON : Lycée français de Valladolid, www.lfcyl.org
MADRID : Lycée français de Madrid, www.lfmadrid.net / École Saint-Exupéry (annexe du Lycée français de Madrid),

www.saintex-lfm.org / Lycée Français Molière (Madrid), www.lycee-moliere-madrid.org / École Saint-Louis des Français (Madrid), www.stlouisfrancais.com / École maternelle française Pomme d'Api (Madrid), www.ecolepommedapi.com / Union Chrétienne de Saint Chaumond (Madrid), www.saintchaumond.es
ANDALOUSIE : Lycée français de Málaga, www.lfmálaga.com / Lycée français de Séville, www.lfsevilla.com
LEVANTE : Lycée français de Valence, www.lfval.net / Lycée français Pierre Deschamps à Alicante, www.lfalicante.org / Lycée français de Murcie, www.lfmurcie.org
ÎLES CANARIES : Lycée français de Tenerife, www.lftenerife.org / Lycée français de Gran Canaria, www.lyceeverneaugrancanaria.org

Plus d'informations sur les établissements français d'Espagne www.efep.es



LEPETITJOURNAL.COM
Guide Pratique ESPAGNE

Recherche d'emploi

L'Espagne est l'un des pays de l'UE avec le taux de chômage structurel le plus élevé, environ 12%. Les expatriés français se démarquent souvent grâce à leur multilinguisme et leur expertise. Lors de votre arrivée, vous pouvez trouver des offres d'emplois sur les principaux sites de recherche : opcionempleo.com ; indeed.com ; www.infojobs.net ; infoempleo.com ; jobble.org ; bolsadetrabajo.com ; tecnoempleo.com ; trabajos.com ; trabajo.org ; jobtoday.com ; vibbo.com

S'inscrire à l'agence pour l'emploi

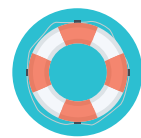
Tout ressortissant d'un pays membre de l'UE peut s'inscrire en Espagne auprès de l'agence SEPE (Servicio Público de Empleo Estatal) pour bénéficier d'allocations chômage. Pour prétendre à ces droits il faut avoir travaillé et avoir cotisé à la Sécurité sociale pendant au moins un an en Espagne, durant les six dernières années. Vous devez prendre un rdv au préalable sur le site www.sede.sepe.gob.es, en cliquant sur "Personas" puis sur "protección por desempleo".

Documents à apporter : pièce d'identité, NIE, carte de Sécurité sociale, contrats de travail et fiches de paye correspondantes. Prévoir aussi des copies de vos diplômes et formations effectuées, accompagnées de votre C.V.



Percevoir ses allocations chômage françaises en Espagne

Il est possible pour une personne de nationalité française en situation de chômage de venir en Espagne et de continuer à percevoir ses allocations chômage françaises, tout en recherchant du travail en Espagne. Pour cela, il faut demander le formulaire U2 à l'administration en France. Une fois en Espagne, vous devrez vous inscrire auprès du bureau pour l'emploi local (dans les 7 jours suivant la date à laquelle vous avez cessé d'être disponible pour les services pour l'emploi français) en présentant ce formulaire de demande de transfert des prestations chômage.



Les aides

Le réseau européen EURES fournit des conseils et des informations sur le marché du travail et sur les conditions de vie locales dans les pays où les agences du réseau se situent.

L'association Emploi Espagne dispose d'un service d'aide à la recherche d'emploi avec un accompagnement personnalisé, et organise plusieurs salons de l'emploi francophone dans tout le pays. Plus d'infos sur : <http://www.emploi-espagne.org>.

La Chambre de commerce franco-espagnole propose également une page dédiée aux offres d'emplois sur son site <https://www.lachambre.es/fr/services/service-emploi.html>

Entreprendre

Pour créer votre entreprise en Espagne, vous pouvez opter pour deux formules différentes :

- Créer une SL (*Sociedad Limitada*) : la formule est semblable à la SARL ou EURL en France, avec un capital minimum de 3.000 euros qui doit être libéré dans son intégralité à la création de l'entreprise.
- Se déclarer comme travailleur indépendant (*autónomo*). Tandis que l'auto-entreprise engage la responsabilité illimitée de l'entrepreneur, la SL implique quant à elle de payer l'impôt sur les sociétés.

Pour créer une SL

1- Il faut d'abord inscrire la dénomination sociale de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés, le *Registro Mercantil*.

Se rendre sur la page <http://www.rmc.es> et cliquer sur "Nueva solicitud de certificación".

2- Une fois le nom enregistré, prendre rendez-vous à la banque pour ouvrir un compte bancaire et déposer le capital social prévu pour la création de l'entreprise

3- Créer les statuts de l'entreprise. Il est conseillé de faire appel à un expert ou "gestor".

4- Réaliser l'écriture de constitution devant notaire.

Vous devrez fournir le certificat obtenu à l'enregistrement du nom au *Registro Mercantil*, les statuts que vous aurez créés, ainsi qu'un certificat bancaire prouvant le dépôt du *capital social*.

5- Demander un CIF (numéro d'identification) temporaire.

Remplir le formulaire "modelo 036" à télécharger sur le site de l'administration fiscale <https://www.hacienda.gob.es>

6- Enregistrer la société au *registro mercantil* local muni de l'acte de constitution de l'entreprise et du numéro NIF.

7- Enregistrer l'entreprise à l'IAE (*Impuesto de Actividades Económicas*) et réaliser la "declaración censal" (TVA) auprès de l'administration fiscale (*Hacienda*).

8- Obtenir le numéro NIF définitif.

Se rendre à l'agence des impôts (AEAT) de votre commune pour finaliser le processus, muni du modèle 036, de l'écriture de constitution de l'entreprise et des papiers d'identité de l'entrepreneur.

Pour se déclarer travailleur indépendant

1- Déclarer son activité auprès de la *Agencia Tributaria* de votre province. Remplir le formulaire 036 obligatoire à obtenir sur <https://www.hacienda.gob.es>. Se rendre à l'agence AEAT de votre province afin de poursuivre le processus muni du formulaire 036 dûment rempli ainsi que de vos documents d'identité et NIE.

2- S'inscrire au régime spécial de Sécurité sociale des auto-entrepreneurs (*Regimen Especial Trabajadores Autónomos*). Remplir le formulaire TA0521 obligatoire pour cette demande et se rendre aux bureaux de la Sécurité sociale de votre province avec le formulaire TA521 complété et vos documents d'identité et NIE.

Vous pouvez aussi réaliser la demande en ligne en vous connectant sur <https://sp.seg-social.es> avec un certificat numérique ; Sélectionnez "Altas, bajas y modificaciones", puis "Alta en trabajo autónomo" et "Solicitar Alta".

Retraite

En règle générale, les pensions publiques sont imposées exclusivement à la source, lorsque le bénéficiaire des revenus a la nationalité de l'État qui les verse. Les pensions privées relèvent en revanche de la règle de l'imposition exclusive dans l'État de résidence, conformément à l'article 18 de la convention fiscale binationale. En cas de doute sur la nature de la pension (publique ou privée) de source française, il est recommandé d'interroger la trésorerie des non-résidents en France en indiquant le nom des organismes payeurs. Contact : sip.nonresidents@dgfip.finances.gouv.fr Un espace dédié sur le site impôts.gouv.fr (onglet International) répond, sous la forme de questions-réponses, aux principales interrogations sur ce sujet.

Si vous n'avez travaillé qu'en France

Vous devez impérativement signaler votre installation à l'étranger à la CNAV ainsi qu'aux caisses complémentaires auxquelles vous êtes rattaché. Une fois en Espagne, vous recevrez régulièrement un **"justificatif d'existence"** ou un **"certificat de vie"**. En attendant, vous devrez faire compléter le document par les autorités espagnoles et le renvoyer à la CNAV afin de maintenir le paiement de votre retraite.

Si vous n'avez travaillé qu'en Espagne

Dans ce cas vous êtes soumis au régime de retraites espagnol. Vous devez remplir le formulaire de demande et le déposer au bureau de Sécurité sociale de votre province.

Attention, les conditions d'accès à la retraite sont différentes en Espagne: Il est possible d'accéder à 100% de la pension de retraite à l'âge de 65 ans si l'on a cotisé au moins 38 années. Si l'on a cotisé moins de 38 ans, il faut attendre l'âge de 66 ans et 6 mois. Le gouvernement espagnol vise un changement des conditions d'accès à la retraite pour 2027 : il faudra alors avoir atteint 38 ans et six mois de cotisation pour pouvoir prendre sa retraite à 65 ans, sinon à 67 ans.

Si vous avez travaillé en France et en Espagne

Chaque pays vous versera la part de pension de retraite correspondant à la période travaillée sur le territoire national. Chacune des pensions est versée lorsque l'âge minimal fixé par la législation du pays concerné est atteint. Vous devrez présenter vos demandes aux différentes caisses nationales auprès desquelles vous avez cotisé vos trimestres, en suivant les démarches citées ci-dessus.

Organismes français

Ambassade de France en Espagne

C/ Salustiano Olózaga, 9. 28001 Madrid.
Tél. 91 423 89 00 - <http://ambafrance-es.org>
Facebook : <https://www.facebook.com/La.France.en.Espagne>
Twitter : https://twitter.com/france_espagne

Consulat Général de France à Madrid

C/ Marqués de la Ensenada, 10. 28004 Madrid. Tél. 91 700 78 00.

Consulat Général de France à Barcelone

Ronda Universitat, 22 bis, 4°. 08007 Barcelona. Tél. 932 703 000

Consulat général de France à Bilbao

Iparraguirre 26 - 5° Dch - 48011 Bilbao. Tél. 94 425 51 80.

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française.
C/ Marqués de la Ensenada, 10-3°. 28004 Madrid. Tél.: 91 837 78 50.
espagne@businessfrance.fr

Chambre franco-espagnole de commerce et d'industrie

C/ Poeta Joan Maragall, 38. 4°. Edificio CUZCO II. 28020 Madrid. Tél. 91 307 21 00
www.lachambre.es - lachambre@lachambre.es

Chambre de Commerce et d'Industrie Française de Barcelone

Passeig de Gràcia, 2. 08007 Barcelone. Tél. 93 270 24 50
info@camarafrancesa.es - www.camarafrancesa.es

Campus France

L'agence nationale pour la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger.
C/ Marqués de la Ensenada, 10. 28004 Madrid. Tél. 91 700 77 59
www.espagne.campusfrance.org
madrid@campusfrance.org

Institut français d'Espagne

C/ Marqués de la Ensenada, 12. 28004 Madrid. Tél. 91 700 48 00
www.institutfrancais.es

Alliance française en Espagne

Cuesta de Santo Domingo, 13 - 28013 Madrid. Tél. 91 435 15 32 - info@afmadrid.net
<http://alianzafrancesa.es/>
www.afmadrid.es

Atout France

Agence de développement touristique de la France. C/ Serrano, 19. 2° Dcha. 28001 Madrid. Tél. 91 548 97 37.
<http://es.france.fr>

Association Diálogo

Association d'Amitié Franco-Espagnole

C/ Doctor Castelo, 10. 28009 Madrid. Tél. 915 59 72 77.
www.dialogo.es - dialogo@dialogo.es

Association Mujeres Avenir

Calle General Oráa, 26. 28006 Madrid
info@mujeresavenir.com
www.mujeresavenir.com

Français du monde – ADFE

www.francais-du-monde.org

Union des Français de l'Étranger - UFE

www.ufe-espagne.com

Conseillers des Français de l'étranger circonscription de Madrid :

François Ralle :

franralle@hotmail.com

Gaëlle Lecomte :

g.lecomte.r@gmail.com

Alain Lavarde :

lavarde@hotmail.com

Pablo Quintana :

pquintana.cfemadrid@gmail.com

Francis Huss :

fhuss@ufe-espagne.com

Stéphanie Le Vaillant Vignancour :

slv.cfe@gmail.com

Gilles Servanton :

servanton.gilles@gmail.com

Conseillers des Français de l'étranger circonscription de Barcelone :

Pascal Bourbon :

pascal.bourbon@iese.net

Baudouin de Marcellus :

b.de-marcellus@conseiller-fde.fr

Renaud Le Berre :

reneber2003@yahoo.fr

Philippe Ogonowski :

philippeogonowski@gmail.com

Ana Saint-Dizier :

ana.saintdizier.cfe.circobcn@gmail.com

lepetitjournal.com

Nous lire :

www.lepetitjournal.com/madrid

www.lepetitjournal.com/barcelone

www.lepetitjournal.com/valence

www.lepetitjournal.com/andalousie

Nous suivre sur les réseaux sociaux :

Facebook :

<http://www.facebook.com/LPJEspagne>

<http://www.facebook.com/LPJValence>

<https://www.facebook.com/Lepetitjournalcom-Andalousie>

Twitter @LPJ_Espagne

Nous contacter :

vincent.garnier@lepetitjournal.com

Tél. +34 653 98 75 28

3e de couv

Laplace

UN ACCOMPAGNEMENT PATRIMONIAL
DÉDIÉ AUX FRANÇAIS EXPATRIÉS

Structuration de
votre patrimoine

Optimisation de
votre fiscalité

Préparation
à la transmission

Diversification de
vos investissements

Reconstitution de
carrière internationale

LAPLACE IBERIA

Avenida Diagonal, 580, 2º 2ª - 08021 Barcelona

+34 93 222 00 20

Calle Hermosilla, 21, 1º izquierda - 28001 Madrid

+34 91 080 07 20

iberia@laplace-groupe.com

laplace-groupe.com